



ARRETE N° ARI_2026_284

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CF/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE LOUIS
PASTEUR POUR L'ENTREPRISE BRATIS CONSTRUCTION
(MANDATEE PAR L'AGENCE GRAND DELTA HABITAT) EN VUE DE
TRAVAUX D'EVACUATION DE GRAVATS ET DE DECHETS A L'AIDE
D'UNE BENNE, DU 11 MAI AU 11 AOUT 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des voitures, enlèvement et gardiennage,



ARRETE N° ARI_2026_284

Vu la demande présentée par laquelle l'entreprise BRATIS CONSTRUCTION (demeurant 32, chemin de Capeau – 84270 VEDENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux d'évacuation de gravats et de déchets à l'aide d'une benne, du 11 mai au 11 août 2026,

Vu la situation des lieux,

Considérant que ces travaux au 8, avenue Louis Pasteur nécessitent que l'entreprise BRATIS CONSTRUCTION (mandatée par l'agence Grand Delta Habitat) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC **PERMIS DE STATIONNEMENT**

ARTICLE 1 – Du 11 mai au 11 août 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur l'avenue Louis Pasteur dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Le stationnement et le dépassement des véhicules des véhicules légers et poids lourds sont interdits sur la zone des travaux, qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

– réservation de trois places de stationnement au droit du 8, avenue Louis Pasteur.

Prescriptions générales :

Les travaux susvisés nécessitent la réservation de trois places de stationnement pour un véhicule de chantier et la pose d'une benne pour l'évacuation de gravats et de déchets.

La réservation de trois places de stationnement implique des frais de voirie pour l'Occupation du Domaine Public.

Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur pour le paiement à la fin des travaux.



ARRETE N° ARI_2026_284

Le cheminement des piétons ne sera pas conservé, ils devront emprunter le trottoir opposé.

Pour limiter les risques d'accident, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage visible de jour comme de nuit.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Observations :

L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

L'entreprise BRATIS CONSTRUCTION protégera le sol du matériel et des matériaux entreposés et des projections.

Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

Le pétitionnaire devra laisser libre la circulation sur l'avenue Louis Pasteur.

La réservation des places de stationnement est à la charge du demandeur.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

L'entreprise BRATIS CONSTRUCTION mettra en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par des panneaux de type AK5 et des cônes de Lubeck afin de matérialiser la zone de travaux et de sécuriser les piétons.

Une déviation des piétons sera mise en place en direction des passages piétons situés à proximité du chantier, conformément à la fiche n° 3-04.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.



ARRETE N° ARI_2026_284

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARI_2026_284

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le

19 MAI 2026



Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 19 mai 2026*

Notifié le :

Exécutoire le :

MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de **Mr JOUFFREY BRICE**, société Bratis constructions pour réserver 3 places de stationnement face au numéro 8 avenue Louis Pasteur

Durée prévue des travaux : **du 11/05/2026 au 11/08/ 2026 (93 jours)**

Autorisation accordée par arrêté municipal n°*Adi_2026_284* en date du *13/05/2026*

Montant réel pour occupation du domaine public

Pour occupation du domaine public pour le nombre de place de parking de : 3 places à 2,50 € la place de parking / jour, soit la somme de 7.50€ par jour d'occupation

Montant total :

93 jours X 7.50 €/j = 697.50 €

Soit un montant total de 697.50 € TTC (occupation du DP pour les 3 places de parking)

Ouverture du chantier le : 11/05/ 2026

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le : 2026

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

8, AVENUE LOUIS PASTEUR

